

Centre d'accès sécurisé aux données

CASD

5 avenue Henry le Chatelier

91120 Palaiseau

SIRET : 130 024 573 00011

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES POUR UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE,
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉ ANALYTIQUE, AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT
DES DÉCLARATIONS FISCALES AFFÉRENTES POUR LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« CENTRE D'ACCÈS SÉCURISÉ AUX DONNÉES » (CASD)**

<https://www.casd.eu/marches-publics/>

Date limite de remise des offres : 31/01/2019

1	CONTEXTE	3
1.1	Présentation générale du CASD.....	3
1.2	Missions générales	4
1.3	Passage en GIP au 1 ^{er} janvier 2019	4
2	OBJET DU MARCHE.....	5
3	DESCRIPTION DU BESOIN	5
3.1	Prix	Erreur ! Signet non défini.
4	CLAUSE DE CONFIDENTIALITE (NDA)	8
5	ORGANISATION DU MARCHE.....	8
5.1	Nature du marché	8
5.2	Durée du marché	8
5.3	Critères de choix	8
5.4	Bon de commande	9
5.5	Les prix.....	9
5.6	Renseignements complémentaires.....	Erreur ! Signet non défini.

1 CONTEXTE

1.1 Présentation générale du CASD

Le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) est un dispositif conçu pour permettre aux chercheurs, datascientists ou consultants de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées grâce à une solution technologique dédiée ayant donné lieu au dépôt d'un brevet.

Le CASD s'est doté de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public par arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037880232&dateTexte=&categorieLien=id>). Avant cette date, le CASD était une direction du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), établissement public.

Les données mises à disposition via le CASD

Le CASD met aujourd'hui à disposition, outre les données de l'INSEE, des données des ministères de la justice, de l'éducation, de l'agriculture, des finances, de santé, de la BPI mais également d'autres producteurs de données – administrative, privées ou autres. Pour les données fiscales, le décret d'application de la loi modifiée en 2013 (loi ESR 2013) précise explicitement que l'accès ne peut s'effectuer qu'au moyen du centre d'accès sécurisé aux données (CASD). De nouvelles sources sont en permanence ajoutées pour les besoins de la recherche.

Ces données sont toutes d'une grande précision, directement ou indirectement identifiantes. Elles sont confidentielles et très détaillées et exigent un très haut niveau de sécurité.

Organisation du service

Regroupant environ 25 collaborateurs, le CASD est organisé en 3 services complémentaires, le Project Management Service (PMS), le service IT et le service de Data Management (DMS), dont les missions sont présentées ci-dessous :

Missions PMS :

- Animation et coordination des actions transversales
- Pilotage des projets (Equipex, projets européens...)
- Gestion des contrats d'abonnement et de la facturation du CASD
- Gestion financière de la Direction
- Gestion des ressources humaines

Missions IT :

- Création et mise à disposition des espaces utilisateurs
- Service aux utilisateurs pour toute question technique
- Supervision de l'activité
- Recherche et développement

Missions DMS :

- Accueil des utilisateurs et aide aux démarches (CNIS, CNIL, etc...)
- Mise à disposition des données
- Documentation des sources de données
- Conseil aux utilisateurs pour toute question statistique
- Réalisation des entrées et des sorties de données

1.2 Missions générales

Le CASD agit comme un tiers de confiance pour la mise à disposition sécurisée des données et pour leurs appariements.

Les activités du CASD sont sous-tendues par 3 impératifs forts :

- Garantir aux déposants de données un stockage, une mise à disposition et un usage de leurs données qui soient conformes aux termes des conventions et contrats passés avec eux et aux exigences de protection de la confidentialité de ces données
- Maintenir une infrastructure et une qualité de service de haut niveau qui permettent un accès aux données déposées dans des conditions de sécurité maximales
- Fournir un accès sécurisé et équitable aux utilisateurs de données accrédités, permettant des traitements et analyses pointus dans les meilleures conditions de travail

Initialement tournée vers la mise à disposition sécurisée des données qui lui sont confiées à destination des communautés de recherche, l'activité du CASD a évolué au cours du temps suite à une diversification des usages de la technologie et du savoir-faire déployés.

Aujourd'hui, le CASD organise et met en œuvre des services d'accès sécurisé pour les données confidentielles à des fins non lucratives de recherche, d'étude, d'évaluation ou d'innovation, activités qualifiées de « services à la recherche », principalement publiques. Il a également pour mission de valoriser la technologie développée pour sécuriser l'accès aux données, notamment dans le secteur privé.

Pour ce faire, le CASD est chargé :

(i) dans le cadre de ses missions de service à la recherche :

- de mettre en œuvre des services sécurisés d'accès aux données confidentielles ;
- de participer aux opérations d'appariement, d'anonymisation de données et à la constitution de bases de données ;
- de participer à la documentation et à l'archivage des données confidentielles ;
- de participer aux séances du Comité du secret statistique et collaborer avec son secrétariat ;
- d'animer la communauté d'utilisateurs autour des données confidentielles ;
- de concourir à la certification des résultats de la recherche s'appuyant sur des données confidentielles ;
- de participer au développement de l'accès aux données confidentielles aux niveaux national, européen et international en lien avec les autres dispositifs de mise à disposition de données ;

(ii) dans le cadre de ses missions de valorisation, notamment auprès du secteur concurrentiel :

- d'assurer conseil et expertise dans ses domaines de compétence auprès de l'État et d'autres entités françaises ou étrangères ;
- de fournir des moyens ou des services de sécurisation dans ses domaines de compétence ;
- de mettre à disposition la technologie de sécurisation d'accès aux données à des fins d'intérêt privé.

1.3 Passage en GIP au 1^{er} janvier 2019

anciennement direction du GENES, le CASD s'est doté de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Considérant ses missions et ses secteurs d'intervention, l'activité du GIP CASD aura un caractère industriel et commercial. A cet égard, il disposera d'une comptabilité tenue selon les règles du droit

privé. Cette dernière devra notamment inclure un volet analytique afin de rendre compte de manière séparée et détaillée des éléments – en recettes comme en dépenses – constitutifs du résultat de ses activités dans le cadre de ses missions de service à la recherche d'une part, et de valorisation ou à destination de la sphère privée d'autre part.

Les personnels propres, **une vingtaine de salarié en 2019**, du GIP seront recrutés selon les règles de droit commun du Code du travail. Par ailleurs, les membres du GIP détachent ou mettent à disposition du GIP du personnel conformément à leurs statuts et aux règles qui les régissent. Enfin, des agents de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent être détachés auprès du GIP, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Il y aura environ, sur les 20 salariés, 3-4 salariés (CNRS ou INSEE) qui seront détachés au GIP en 2019.

2 OBJET ET FORME DE LA MISSION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un service de gestion comptable, comptabilité générale et comptabilité analytique ainsi que l'établissement des déclarations fiscales afférentes.

3 DESCRIPTION DU BESOIN

Le CASD souhaite confier une mission d'expertise comptable de présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales afférentes. Le candidat retenu procédera à ces missions selon les normes de l'Ordre des Experts comptables professionnelles applicables en France.

Comptabilité générale (liste non exhaustive) :

- Saisie mensuelle de la comptabilité générale du CASD, comprenant :
 - o La saisie des banques et les rapprochements bancaires mensuels
 - o La saisie des achats (env. 250 factures d'achats / an),
 - o La saisie des notes de frais
 - o La saisie des ventes (env. 500 factures de vente / an) qui doit permettre de distinguer le chiffre d'affaires effectué grâce à une exploitation du brevet du GENES par le CASD.
 - o La saisie des écritures de paie et de charges sociales
 - o Justification des soldes des comptes fournisseurs et clients
 - o La saisie des immobilisations et leur enregistrement au sein d'un module Immobilisations, permettant de gérer les écritures d'amortissements et de fournir une liste des immobilisations au CASD pour qu'il effectue un inventaire des biens
 - o Lettrage des comptes clients, fournisseurs et autres tiers
- Chaque année, l'expert-comptable effectuera les écritures d'inventaire permettant d'établir les comptes annuels du CASD :
 - o Calcul du montant des provisions (passifs sociaux, provisions pour risques et charges...)
 - o Calcul éventuel de la production immobilisée et des éventuels travaux en cours à partir des données de gestion fournies par le CASD
 - o Écritures de stocks
 - o Écritures d'amortissement des immobilisations
 - o Écritures concernant les éventuelles dépréciations de créances clients

- Écritures permettant le correct rattachement des charges et des produits à l'exercice
 - Toute autre écriture d'inventaire permettant la réalisation des comptes annuels
- Chaque année, l'expert-comptable établira les comptes annuels du CASD, accompagnés de leurs annexes, d'un tableau de flux de trésorerie, d'un compte de résultat analytique par activité et de comptes de résultats analytiques détaillés par projet du secteur valorisation de la recherche.

Comptabilité analytique :

L'expert-comptable doit être en mesure de mettre en place une comptabilité analytique permettant d'obtenir les restitutions analytiques suivantes :

- Tableau de bord mensuel, permettant de suivre un compte de résultat analytique par activité (activité du secteur Recherche ou Valorisation), ainsi que de suivre la CAF, la trésorerie et l'évolution mensuelle du chiffre d'affaires et de la masse salariale
- Des restitutions des dépenses imputées sur des subventions ou contributions reçues de financeurs

La comptabilité analytique à mettre en place doit permettre de :

- Suivre deux axes analytiques (un axe projets/activités et un axe financeurs)
- Constituer un compte de résultat analytique par activité, ainsi que par projet pour l'activité de valorisation de la recherche (une trentaine de projets doit être suivie chaque année)

Prestations fiscales (sur option) :

De façon ferme, il s'agira pour le titulaire d'établir :

- Les déclarations relatives à la taxe sur les salaires
- la DAS 2

En fonction de la réponse de la DGFIP à la demande de rescrit fiscal du CASD, sur options, les prestations fiscales suivantes seront demandées :

- Calcul de la TVA et élaboration des déclarations mensuelles de TVA, demande de remboursement du crédit de TVA le cas échéant
- Déclarations européennes de services mensuelles
- Télétransmission des déclarations fiscales
- Déclaration du résultat fiscal
- Déclaration éventuelle du CIR
- Télédéclaration de la liasse fiscale en fin d'année
- Déclarations concernant la taxe sur les salaires
- Avis CET
- Impôt sur les sociétés
- Assistance lors d'éventuels contrôles fiscaux
- ...

Tous les justificatifs de ces opérations devront être communiqués par e-mail au CASD.

Accompagnement de l'expert-comptable en matière budgétaire :

- Aide à l'élaboration du budget N et projection triennale
- Accompagnement concernant les prévisions d'atterrissage pour l'exercice N-1
- Au sein du tableau de bord effectué mensuellement, comparaison du réalisé à date avec le budgété

Autres prestations de l'expert-comptable :

- Attestations relatives à des subventions reçues
- Attestations relatives au chiffre d'affaires
- Participation et présentation à l'AG de clôture des comptes et à l'AG relative au budget prévisionnel annuel et projection triennale.
- Assistance lors des interventions de missions d'audit de Commissaires aux comptes.
- Proactivité liée à l'activité du CASD.
- Prestations de conseil comptable et financier : réponses aux questions techniques courantes et veille sur les normes comptables applicables au GIP
 - o Forfait veille normes comptables et fiscalité
- Conseil juridique et accompagnement en matière de droit comptable et fiscal
 - o UO très simple : 0.5 heure
 - o UO simple : 1 heure
 - o UO de complexité moyenne : 2 heures
 - o UO très complexe : 4 heures

Les soumissionnaires détailleront les logiciels (front-office) qu'ils mettent à disposition (front office) pour les besoins de la prestation (guide utilisateurs...) ainsi que les interfaces d'échanges (factures, virements...).

Les soumissionnaires doivent proposer la réversibilité totale sur les données.
Les données devront être hébergées en France ou au sein d'un pays de l'Union Européenne.

La disponibilité du service doit être au moins égale à 95% en heures ouvrées soit du lundi au mardi de 9h00 à 18h00.

Le titulaire désigne nominativement 1 représentant chargé de la conduite des prestations pour la mission comptable et fiscale. Il aura un suppléant de même compétence et capable de le remplacer en cas d'empêchement temporaire (congrés, maladie).
Les prestations seront effectuées dans les locaux du CASD.

Il appartient au titulaire de demander au CASD la communication de toute information ou document qu'il estime nécessaire à l'exercice de sa mission. Le CASD s'engage à les lui communiquer dans les meilleurs délais.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution matérielle de ses prestations (les livrables) et à une obligation de moyens en ce qui concerne leur contenu intellectuel.
Le titulaire est tenu à une obligation de conseil envers le CASD pour tout ce qui concerne le périmètre de sa mission.
Dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans la prestation pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Les soumissionnaires présenteront dans leur offre, concernant les outils mis à disposition :

- Les garanties en termes de sécurité
- Les garanties en termes de respect de la loi informatiques et libertés et du RGPD
- Les modalités d'interfaçage : export/import des données, web services ou api le cas échéant

Livrables :

Le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le CASD de la date à laquelle les livrables écrits lui seront remis pour vérification.

Chaque livrable est remis par voie électronique.

Les productions mensuelles et annuelles devront être réalisées au plus tard à la fin du mois suivant la situation ou clôture. Un rapport d'expert-comptable sera à remettre à la fin de la mission.

4 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE (NDA)

Chacune des parties s'engage à conserver et à ne pas divulguer, les informations et documents de quelque nature que ce soit, qu'elle aurait pu recueillir, obtenir ou dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché concernant l'autre partie.

Plus précisément, en aucun cas les documents émis par le CASD ou remis au titulaire par le CASD ne pourront être cédés, reproduits, divulgués ou publiés par le titulaire, sauf accord préalable et écrit du CASD.

Les deux parties se portent fort du respect du présent engagement du secret par leurs préposés ou toute autre personne dont elles ont la responsabilité.

Cet engagement ne concerne pas les informations et documents que chaque partie aurait pu recueillir, obtenir ou connaître en dehors du cadre de la prestation et qui auraient été portés à la connaissance du public sans aucune intervention de la partie concernée recueillant l'information.

Le titulaire s'engage par ailleurs à ne pas utiliser la référence à sa mission avec le CASD à des fins publicitaires ou autre sans l'accord écrit préalable du CASD.

5 ORGANISATION DU MARCHÉ

5.1 Nature du marché

La présente demande consiste à confier au Titulaire une mission d'expertise comptable et fiscale du fonctionnement interne du CASD.

Le présent marché est un marché à bon de commande passé selon la procédure adaptée.

5.2 Durée du marché

Cette prestation est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices comptables des années 2019, 2020 et 2021. La prestation commencera dès notification.

La notification vaudra bon de commande pour la prestation. La mission se clôturera lors de l'établissement de la liasse fiscale de l'année 2021.

5.3 Critères de choix

Les critères de choix sont les suivants :

- 1- le prix (40%)
- 2- les caractéristiques techniques (40%) de l'offre jugées par les points suivants :
 - a. L'expérience et les compétences des intervenants (CV à fournir)
 - b. la capacité à répondre à chacun des besoins identifiés
 - c. les qualités outils logiciels et les interfaces d'échanges
- 3- la capacité à mettre en place rapidement la prestation dans les délais impartis (20%)

5.4 Bon de commande

La notification vaudra bon de commande pour la prestation.

5.5 Les prix

Les prix du marché sont réputés complets. Ils comprennent donc notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents aux déplacements des personnels du titulaire et aux droits d'utilisation des résultats.

Les prix indiqués sont en euros et s'entendent forfaitaires, et réputés établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

Les soumissionnaires indiqueront l'ensemble des prix associés au besoin décrit de la manière la plus détaillée :

- forfaitaire (tous les éléments décrits du besoin hors prestation de conseil)
- et le prix pour les prestations de reporting et le prix forfaitaire et par unité d'œuvre pour le conseil.

La description des prix doit notamment comprendre le nombre de personnes pressenties pour l'exécution des prestations, leur fonction et leur taux horaire.

Le soumissionnaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de signature par lui-même du marché ; il s'engage à fournir à la personne responsable du marché, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

5.6 PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect d'un délai maximum de remise d'un livrable, le titulaire s'expose à l'application de pénalités de retard suivantes : 1% du montant de la facture du mois concerné par jour de retard plafonné à 10%.

5.7 RESILIATION

En cas de manquements répétés aux dispositions contractuelles du présent marché, et indépendamment des conditions de résiliation prévues à l'article 18 des CGA, la CASD se réserve la possibilité de résilier le présent marché, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

La notification de cette décision indiquant la date d'effet est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire cède au CASD avec l'ensemble des garanties de droit et de faits associés, à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réception, l'intégralité des droits patrimoniaux et notamment les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de traduction de l'ensemble des éléments, y compris sans que cela soit exhaustif, les documents d'élaboration ou toute documentation, préparés pour le CASD dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation du marché, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de rupture dans les conditions prévues à la section Résiliation.

La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée sans limitation géographique pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures, pour une exploitation directe ou indirecte par le CASD sans restriction.

Le CASD reste par ailleurs seul titulaire des droits sur les documents, les données et les informations et fichiers qui pourraient être communiqués au titulaire pour les besoins du présent marché ou auxquels ce dernier pourrait avoir accès.

DROITS D'USAGE DES LOGICIELS DANS LE CADRE DE LA MISSION :

Le titulaire s'engage à ce que les licences et droits d'usages de logiciels qu'il met à disposition dans le cadre de la prestation pour le déroulement de la prestation sont bien acquittés et dégage le CASD de toute responsabilité envers les éditeurs.

5.9 Organisation de la consultation

La GIP CASD est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs. Le GIP CASD sera soumis à compter du 1^{er} avril 2019 à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

Le Cahier des Clauses Particulières est publié sur le site du CASD à l'adresse suivante : <https://www.casd.eu/marches-publics/>

La procédure de mise en concurrence pour la présente consultation est celle d'une procédure adaptée pour laquelle les soumissionnaires sont tenus de remettre simultanément un dossier de candidature et un dossier d'offre. Dans le cadre de cette procédure, une négociation pourra avoir lieu.

Questions des soumissionnaires avant remise des dossiers

Les questions éventuelles des soumissionnaires devront être communiquées par messagerie électronique à valo@casd.eu au plus tard le 22/01/2019. Avec l'objet « Demande d'information pour la consultation Prestation de gestion de la Comptabilité CASD ». Une réponse sera alors adressée par écrit au plus tard le 25/01/2019. Le CASD reste seule juge des réponses qu'elle décide d'apporter aux questions des soumissionnaires. Afin d'assurer l'égalité de traitement des soumissionnaires, la SATT s'engage à répondre aux questions qui seront posées par chaque soumissionnaire et à communiquer les réponses aux autres soumissionnaires.

REMISE DES OFFRES

L'offre est à envoyer avant **le 31 janvier 2019** sous forme électronique aux adresses suivantes (une confirmation de lecture sera envoyée) : valo@casd.eu

A l'issue de la remise des offres, le CASD se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux soumissionnaires et de les recevoir pour une présentation de leur offre.

Les spécifications techniques du CASD prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à celles du CASD.

CONTENU DES OFFRES

Les offres sont établies en langue française et doivent impérativement se diviser en 3 parties suivantes :

1 Contenu administratif et juridique

1. Une présentation de la structure de l'entreprise : volumes d'activités, composition des effectifs, organisation, moyens techniques,
2. Une présentation synthétique de prestations similaires à celle de l'objet de la présente mission,
3. Le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat,

4. Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire ainsi que les justificatifs précédemment mentionnés,

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère français de l'Economie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2dc3-dc4.htm>

5. Les attestations d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
6. Un extrait KBis
7. Un RIB

2 Offre technique

Une offre technique décrivant précisément les moyens techniques mis en place, l'organisation, les moyens humains (en temps homme nécessaire) en précisant les qualifications et formations du personnel pressenti (CV) et la méthodologie de suivi de prestations pour répondre avec pertinence aux besoins de la CASD.

3 Offre financière

Une proposition financière forfaitaire et ferme détaillant le prix unitaire forfaitaire de chaque prestation, ainsi que les taux horaires de chaque intervenant concerné par la mission en fonction des responsabilités, de l'expérience et des compétences requises.

Le prix proposé comprendra toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des prestations (préparation, déplacements, rédaction et reprographie du rapport...). Le prix unitaire forfaitaire détaillera le nombre de demi-journée par qualification alloué à la réalisation de la prestation.

Critères de choix

Les critères de choix sont les suivants :

- 4- le prix (40%)
- 5- les caractéristiques techniques (40%) de l'offre jugées par les points suivants :
 - a. L'expérience et les compétences des intervenants (CV à fournir)
 - b. la capacité à répondre à chacun des besoins identifiés
 - c. les qualités outils logiciels et les interfaces d'échanges
- 6- la capacité à mettre en place rapidement la prestation dans les délais impartis (20%)